



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 49622

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur les dispositions du code général des impôts relatives aux majorations du nombre de parts pour l'impôt sur le revenu. Les personnes âgées de plus de soixante-quinze ans titulaires d'une carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité bénéficient d'une demi-part supplémentaire. Ce bénéfice est étendu à leur veuve dans les mêmes conditions d'âge. Il souhaiterait connaître les dispositions applicables dans l'hypothèse où chacun des conjoints était titulaire d'une carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49622

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1275